

MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 12/01/2022 - 18H30

NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présent
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence	Présente
GENDRONNEAU Arlette, 2 ^{ème} Adjointe	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Présente
LAMBLLOT Maryline	Pouvoir donné à Franck TALEB
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Absent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 3 ^{ème} Adjoint	Présent
Nombre de présents : 12 Nombre d'absents ayant donnés un pouvoir : 1 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 2	

Rappel des conditions sanitaires

En raison des consignes préfectorales liées au COVID-19, le conseil s'est tenu en respectant les consignes sanitaires.

Début de la réunion : 18H30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (13 sur 15 élus), le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour

Huis-clos D.I.A.

- Parcelles ZS 117 14 lotissement Les Monnes (zonage N* et UG*).

En public

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2021
- 2022-01-A- Mond'Arverne Communauté : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 novembre 2021
- 2022-01-B- Expérimentation du C.F.U. et passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023 : avis favorable
- 2022-01-C- SIVOS Ecole de la Monne : nomination délégué titulaire et suppléant
- 2022-01-D- Petites Cités de Caractère : nomination délégué titulaire et suppléant
- 2022-01-E- Syndicat Mixte de l'Eau (compétence S.P.A.N.C.) : nomination délégué titulaire et suppléant
- 2022-01-F- Villages remarquables : subvention toiture Monsieur Mathieu PEREIRA et Madame Laura PEREIRA
- 2022-01-G- Villages remarquables : subvention toiture Madame Odile GIRE

Informations diverses

- Personnel communal
- Installation de deux armoires pour la fibre (route d'Aydat et allée des Marronniers).

Secrétaire de séance : Pierre POULY.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 12 janvier 2022 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

Huis-clos D.I.A.

- Parcelle ZS 117 14 lotissement Les Monnes (zonage N* et UG*). Le Maire propose de ne pas préempter.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

En public

SMVVA : présentation des travaux :

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), représenté par son président Michel VIALLEFONT et un technicien Pierre GUITTARD, a fait une présentation au conseil municipal du projet de création d'un réseau de collecte et de transfert d'assainissement route de Pagnat.

Le SMVVA est compétent pour :

- La collecte, le transfert et le traitement des eaux usées de 12 communes de Mond'Arverne
- La gestion des milieux aquatiques pour les 27 communes de Mond'Arverne plus la commune du Vernet-Sainte-Marguerite.

Le projet consiste à créer un collecteur d'assainissement dans le périmètre de captage d'eau potable « Francon et Mége » : de la place du Fond de Ville jusqu'au chemin de Saint-Verny avec une bretelle chemin de Bernardy.

Le coût total du projet est estimé à 305.760 € T.T.C à la charge du SMVVA, les travaux seront réalisés durant ce premier semestre.

Les riverains seront informés par le SMVVA.

Rajout d'une délibération :

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de modifier le point « 2022-01-C- SIVOS Ecole de la Monne : nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant » par celui-ci : « 2022-01-C- Grange Angéline : bail commercial à la société civile de moyens Bike63 ».

En effet, nous n'avons pas encore le retour de la Préfecture qui a bien reçu la démission de Mickaël COURET (Président du SIVOS).

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2021.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-01-A- Mond'Arverne Communauté : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 novembre 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les

communes et Mond'Arverne Communauté.

La CLECT s'est réunie le 30 novembre dernier, et a rendu son rapport.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT : « *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT de Mond'Arverne Communauté du 30 novembre 2021.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-01-B- Expérimentation du CF.U. et passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023 : avis favorable

Cette délibération annule et remplace celle en date du 08/09/2021 (délibération N°2021/09-C) en raison de l'omission en attente de l'avis favorable du comptable public. Nous avons reçu cet avis signé le 17/12/2021 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif établi par la commune de Saint-Saturnin et au compte de gestion établi par le comptable public. Le CFU sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En effet, le CFU est un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé

d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

Afin d'expérimenter le CFU, il conviendra également d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, ayant vocation à être généralisée à moyen terme. Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront l'objet d'une dématérialisation.

Sur proposition du trésorier, il est proposé de se porter candidat pour l'expérimentation du compte financier unique, pour un déploiement à compter du 1er janvier 2023. Cette expérimentation vise à anticiper une bascule qui sera étendue à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Fort de cette expérimentation, il sera profitable de faire remonter les éventuelles observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1er juillet 2022.

De plus, les collectivités expérimentatrices bénéficieront d'un accompagnement spécifique par les services de la DGFIP et de la DGCL.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi. Un travail en partenariat étroit avec le comptable public sera entrepris pour permettre que cette expérimentation puisse être une réussite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire :

- à transmettre la candidature de la commune de Saint-Saturnin et à s'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, à l'expérimentation du CFU et la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2023,
- à signer la convention avec l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-01-C- GRANGE ANGELINA : BAIL COMMERCIAL A LA SOCIETE CIVILE DE MOYENS BIKE 63

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local communal dénommé « Grange Angelina » situé route d'Aydat est inoccupé (parcelle ZS 199). Ce local comprend 1 pièce principale d'une surface de 60 m².

La société civile de moyens BIKE 63 sise 9 Place de l'Eglise à Saint-Saturnin, représentée par Monsieur Thomas CARDON a déposé une demande pour louer ce local communal.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, un bail commercial devra être conclu avec le gérant Monsieur Thomas CARDON pour son activité de location et réparation de vélos.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conditions dûment autorisées par le propriétaire du local, de cette prise à bail qui assure :

► au preneur :

- la disposition du local sous le régime du bail commercial tel que défini par le Code du Commerce, soit pour une durée initiale de neuf années selon trois périodes triennales successives à compter du 1^{er} février 2022

- l'autorisation de réaliser au sein du local les travaux d'aménagement nécessaires à l'exercice de son activité ;

► à la Commune, bailleur :

- Un loyer mensuel de 200 euros payable d'avance, révisable tous les trois ans à la date anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice national du coût de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques du 3^e trimestre 2021, à savoir 1886.
- L'acquittement par le preneur de l'ensemble des charges, y compris la taxe foncière exigible au titre du local loué.

Pour aider ce nouvel entrepreneur, la commune prend à sa charge l'installation du compteur électrique de la grange Angéline.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve que le local communal situé route d'Aydat soit loué à la société civile de moyens BIKE 63, représentée par Monsieur Thomas CARDON à compter du 01 février 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour le logement ci-dessus désigné avec un loyer mensuel de 200 euros
- Autorise l'installation aux frais de la commune du compteur électrique.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-01-D- Petites Cités de Caractère : nomination représentant titulaire et suppléant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'homologation des Petites Cités de Caractère d'Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé et validé à l'unanimité le statut de Petites Cités de Caractère à la commune en date du 17 décembre 2021.

En conséquence, la commune est homologuée de 2021 à 2026.

Conformément aux statuts de l'association, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et son suppléant qui représenteront la commune et prendront part aux travaux du réseau territorial de la commune et de l'association nationale.

Le Maire demande aux conseillers qui est candidat pour être le titulaire qui représentera la commune aux assemblées des Petites Cités de caractères.

Sont candidats : Sébastien YEPES et Christian PAILLOUX.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des membres présents de désigner Sébastien YEPES comme délégué titulaire à l'association Petites Cités de Caractères.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	3	10	13

Adopté par à la majorité des votes.

Le Maire demande aux conseillers qui est candidat pour être le suppléant qui représentera la commune aux assemblées des Petites Cités de caractères.

Est candidat : Pierre POULY

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de désigner Pierre POULY comme délégué suppléant à l'association Petites Cités de Caractères.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	3	10	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-01-E- Syndicat Mixte de l'Eau (compétence S.P.A.N.C.) : nomination représentant titulaire et suppléant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire a modifié ses statuts en date du 30 septembre 2021.

La commune étant représentée par la Communauté de Mond'Arverne au sein du Syndicat pour la compétence eau, aucune délibération ne sera nécessaire, il suffira de leur transmettre l'identité du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Pour la compétence SPANC, le conseil municipal doit délibérer pour nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le maire propose de désigner les mêmes personnes pour les deux compétences.

Le Maire demande aux conseillers qui est candidat pour être le délégué titulaire qui représentera la commune à l'assemblée du SME (compétence SPANC).

Est candidat : Sébastien YEPES qui était déjà notre élu au SME.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de

désigner Sébastien YEPES délégué titulaire au SME (compétence SPANC).

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

Le Maire demande aux conseillers qui est candidat pour être le délégué suppléant qui représentera la commune à l'assemblée du SME (compétence SPANC).

Est candidat : Denis COSTES.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de désigner Denis COSTES délégué suppléant au SME (compétence SPANC).

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-01-F- Villages remarquables : dossier de subvention n° 2021-010- Laura et Mathieu PEREIRA

Vu la délibération du 8 décembre 2018 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toitures de l'immeuble sis, 33 rue Principale, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux pris en charge de 14 858,96 € T.T.C. déposé le 16/12/2021 par Monsieur Mathieu PEREIRA et Madame Laura PEREIRA ;

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10 000 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.500 euros à Monsieur Mathieu PEREIRA et Madame Laura PEREIRA pour la réfection de toitures de l'immeuble sis 33 rue Principale, commune de Saint-Saturnin.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

2022-01-G- Villages remarquables : dossier de subvention n° 2021-011 Madame Odile GIRE

Vu la délibération du 8 décembre 2018 approuvant le règlement d'aide aux particuliers pour le ravalement de façades et la réfection de toitures dans le cadre de l'appel à projets « Villages Remarquables » en partenariat avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Vu le dossier de demande de subvention pour la réfection de toitures de l'immeuble sis, 20 Rue de la Pougère, commune de Saint-Saturnin pour un montant total de travaux pris en charge de 18.735,28 €, T.T.C. déposé le 15/12/2021 par Madame Odile GIRE.

Considérant que le dossier cité en objet de la présente délibération est complet et remplit les critères et conditions d'attribution de cette aide soit 15% d'aide avec un montant de travaux plafonné à 10.000 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au règlement, une subvention d'un montant de 1.500 euros à Madame Odile GIRE pour la réfection de toitures de l'immeuble sis 20 rue de la Pougère, commune de Saint-Saturnin.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

Informations diverses :

Le Maire informe le Conseil :

Clos d'Issac

L'acte d'achat du Clos d'Issac a été signé par le Maire le 28 décembre 2021.

Personnel communal

Nous avons créé un poste d'adjoint technique lors du dernier conseil. Frédéric ROCHETTE a répondu à l'offre d'emploi. Ayant donné satisfaction en 2021, nous pérennisons le poste par une stagiairisation pour un an.

Armoires pour la fibre

Deux armoires PMZ (Point De Mutualisation De Zone) vont être installées prochainement à Saint-Saturnin par l'entreprise GIRAUD TP pour connecter les clients à la fibre optique :

- Une route d'Aydat
- L'autre allée des Marronniers (angle route de Pagnat).

Marché du samedi matin

YEPES Sébastien précise la satisfaction des exposants au marché du samedi matin.
Constatation à confirmer dans le temps.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal le
Mercredi 9 février 2022 à 18h30**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19 heures 40.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY